

Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon, le 07 JUIN 2024

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Monsieur le Directeur de l'Association ACIS
199 rue Colbert
59 000 LILLE

RAR N° 2C 182 939 7456 4

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 21 095 007 7 - EHPAD LES FASSOLES - TALANT

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 15 septembre 2023, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 4 prescriptions et 2 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 9 octobre 2023, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 15 septembre 2023, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoies, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

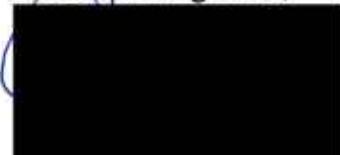


J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED], chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale de la Côte-d'Or : [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copies à :

Madame la directrice
EHPAD Les Fassoles
20 rue des Fassoles
21 240 TALANT

Monsieur le Président
Conseil départemental de la Côte-d'Or
53 bis rue de la Préfecture
CS 13501
21035 DIJON CEDEX

Préscriptions		Observations						
N°	4	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport EFA	Lettre QH AlainDomicile	Date de la levée
1	[REDACTED]	Définir la structure d'un temps de présence de médecin éordonnateur réglementaire requis au regard de la capacité de l'EPAD [REDACTED] - soit en augmentant le temps de travail du médecin coordinateur actuel de l'établissement ; soit en proposant une solution alternative.	Article D112-196 du CAF	6 mois	Avant au contrat de travail (du médecin coordinateur) Autres modalités d'intervention proposées	E3	N	[REDACTED]
2	[REDACTED]	Ramener l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en échitant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées [REDACTED] pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes qualifiées en lien avec l'ETP cible ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en s'assurant de la définition effective des diplômes pour tout recrutement, y compris en CDD et de la traçabilité de la vérification effectuelle ; - en conséignant la mise en place et l'accompagnement de parcours qualifiant pour accompagner la montée en compétences des professionnels HAS en poste.	Article L111-3 du CAF Article L112-1 II al 4 du CAF Article D112-196 du CAF Article L4311-2 à 4 du CAF	6 mois	Maquette organisationnelle réalisée Plan d'action faisant apparaître les différentes tâches actées, les délais et les réalisations pour recruter les ETP manquants et stabiliser l'équipe en place	E2 E5 E3	N	[REDACTED]
3	[REDACTED]	Demande à l'ensemble des personnels infirmiers en poste, y compris en CDD, de s'inscrire enfin de mettre à jour leur inscription au tableau de l'ordre infirmier et s'assurer de l'efficacité de cette inscription.	Article L4311-15 du CIP	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 1er juillet 2023 N° d'inscription et preuve d'inscription ou de mise à jour de l'inscription au tableau de l'ordre	E4	N	[REDACTED]
4	[REDACTED]	Mettre le règlement intérieur en conformité avec les évolutions réglementaires issues de la loi n°2022-401 du 25 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et mettre en place une procédure interne de signalement des alertes.	Article L313-34 du CAF	3 mois	Réajustement intérieur modifié et validé par les instances compétentes de l'organisme gestionnaire	E1	N	[REDACTED]

Tableau des mesures définitives
Recommandations

<p>Date de mise à jour des mesures : 23/05/2004</p> <p>Adressé : EHPAD LES FASSOLLES</p> <p>Code postal : 21240</p> <p>Commune : [REDACTED]</p>		<p>Nombre d'établissement : 1</p> <p>Libellé : [REDACTED]</p>		
<p>Recommandations</p>				
Nb	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport EIR	Observations
1	Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significatives prises par la direction auprès des personnels.	RBPP : Bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1	La mission prend acte de la réponse du gestionnaire. Elle note que les recommandations des bonnes pratiques en compte et inclus dans les procédures. Le gestionnaire précise que chaque chef de service est responsable des actions à mettre en place et est chargé de diffuser l'information utile et nécessaire pour la mise en œuvre des actions décidées.
2	Disposer d'un organigramme régulièrement mis à jour de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	RBPP : Bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R2	La recommandation n°2 est maintenue et notifiée : dans l'attente de la transmission de l'organigramme révisé.